

Droit à l'information	Droit aux services	Droit au consentement aux soins	Droit au professionnel et à l'établissement de son choix	Droit d'accès à son dossier	Droit d'être représenté
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les services et les ressources disponibles.</li> <li>- Sur les façons d'y accéder.</li> <li>- Sur son état de santé et de bien-être.</li> <li>- Sur les options qui s'offrent à la personne.</li> <li>- Sur tout accident et des mesures qui seront prises.</li> <li>- Sur les risques et conséquences des différentes interventions et de son refus.</li> <li>- Sur l'existence du comité des usagers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services adéquats sur les plans scientifiques, humains et sociaux.</li> <li>- Offerts avec continuité.</li> <li>- De façon personnalisée et sécuritaire.</li> </ul> <p><b>Limite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En tenant compte des règlements sur le fonctionnement des établissements et des ressources dont ils disposent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inviolabilité de sa personne.</li> <li>- Doit être donné de façon libre et éclairé.</li> <li>- En cas d'inaptitude, doit être donné par un tiers autorisé.</li> </ul> <p><b>Restriction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauf en cas d'urgence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le professionnel peut accepter ou refuser, sauf en cas d'urgence.</li> <li>- L'utilisateur peut circuler librement dans le réseau (sauf en CLSC).</li> </ul> <p><b>Limite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En tenant compte des règlements sur le fonctionnement des établissements et des ressources dont ils disposent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confidentialité.</li> <li>- Accès à son dossier dans les plus brefs délais.</li> <li>- Pour les usagers de plus de 14 ans.</li> <li>- Transfert de son dossier.</li> <li>- Assistance d'un professionnel.</li> <li>- Révision d'un refus d'accès au dossier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas d'un mineur : le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur.</li> <li>- Dans le cas d'un majeur inapte : le curateur, tuteur, proche, personne autorisée par un mandat, personne qui démontre un intérêt particulier.</li> </ul>
					<b>Droit d'exercer un recours</b>
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contre un établissement, ses administrateurs, employés, stagiaires, internes et professionnels.</li> <li>- Ne peut y renoncer.</li> </ul>
Droit de participer aux décisions	Droit d'être accompagné	Droit de recevoir les soins en cas d'urgence	Droit à des services de langue anglaise	Droit à des services d'hébergement	Droit de porter plainte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- À toute décision affectant son état de santé et de bien-être.</li> <li>- Participer au plan d'intervention, de services et à sa mise à jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour obtenir des informations.</li> <li>- Pour entreprendre une démarche relative à un service.</li> <li>- Par une personne de son choix : un conjoint, parent, comité des usagers, organisme communautaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Précède la liberté du personnel.</li> <li>- Engage la responsabilité de l'établissement envers les soins.</li> <li>- L'établissement doit voir à ce que les services soient offerts s'il ne peut les apporter lui-même.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir des services en langue anglaise pour les anglophones.</li> <li>- Considérant l'organisation et les ressources des établissements désignés dans le programme d'accès.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon l'état de santé de l'utilisateur.</li> <li>- S'il ne peut intégrer son domicile.</li> <li>- S'il n'a pas d'autres ressources disponibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après des différentes instances.</li> <li>- D'être assisté et accompagné.</li> <li>- Sans représailles.</li> </ul>